



ArcelorMittal

**Comité de suivi avec le voisinage  
ArcelorMittal Contrecœur**

**STATUTS, MANDAT ET FONCTIONNEMENT**  
**Version de décembre 2018**

*Document rédigé par*



## Contexte

Ce document propose des modalités pour le fonctionnement du Comité de suivi avec le voisinage d'ArcelorMittal. Il a été conçu avec l'appui de Transfert Environnement et Société (ci-après Transfert). Les modalités contenues dans ce document ont été discutées à l'occasion de la rencontre de création du Comité de suivi, le 3 octobre 2018, ainsi qu'avec les membres lors des rencontres subséquentes.

## Mandat

Le mandat du Comité est de :

- Assurer un suivi régulier des activités et projets d'ArcelorMittal, notamment les démarches en cours pour améliorer la gestion environnementale
- Partager à ArcelorMittal les préoccupations et les enjeux de la population et des organisations de Contrecoeur en lien avec ses activités
- Formuler des suggestions sur les avenues à explorer pour favoriser la bonne cohabitation des activités d'ArcelorMittal
- Assurer un suivi de la gestion des plaintes par ArcelorMittal

## Rôle des membres

Le rôle des membres du Comité est de :

- Participer de façon volontaire et active aux travaux du Comité
- Prendre connaissance de la documentation relative aux travaux du Comité
- Formuler des questions, opinions et suggestions
- Partager avec ArcelorMittal les préoccupations du milieu
- Respecter les règles de fonctionnement adoptées par consensus

## Engagements d'ArcelorMittal

Pour assurer le bon fonctionnement du Comité, ArcelorMittal s'engage à :

- Rendre disponible au Comité l'information utile concernant les différents thèmes abordés
- Fournir les réponses aux questions soulevées par les membres dans des délais raisonnables
- Prendre en considération et évaluer les suggestions formulées par le Comité, rendre compte des résultats et motiver un refus, le cas échéant
- Assurer le soutien nécessaire au bon fonctionnement des rencontres (ex. dépenses pour salle, café, lunchs, déplacements)
- Diffuser dans la communauté l'information relative au Comité
- Être ouvert à inviter des experts externes sur le Comité, pour répondre à des enjeux spécifiques soulevés

## Composition

La composition du Comité se veut flexible et pourrait être adaptée en fonction des besoins exprimés par les membres.

La composition actuelle est la suivante :

SECTEURS	NOMBRE DE REPRÉSENTANTS
<i>Résidents du voisinage</i>	<b>4-8</b>
<i>Ville de Contrecoeur</i>	<b>2</b>
<i>Organisme communautaire</i>	<b>1</b>
<i>Organisme environnemental</i>	<b>1</b>
<i>Organisme économique</i>	<b>1</b>
<i>Organisme récréotouristique</i>	<b>1</b>
<i>Organisme lié à l'enseignement et à la recherche</i>	<b>1</b>
<b>TOTAL</b>	<b>11-15</b>
<i>Personnes-ressources (ministères et agences, experts)</i>	Au besoin
<i>Animateur, rapporteur</i>	2
<i>ArcelorMittal</i>	Selon le besoin

## Règles de fonctionnement

Les règles de fonctionnement du Comité sont les suivantes :

1. Le Comité prône le respect, l'ouverture et la transparence dans les échanges, la « bonne foi », ainsi qu'une collaboration de tous les instants dans les travaux.
2. Les rencontres sont animées et coordonnées par une ressource externe et indépendante, pour permettre aux membres, aux représentants d'ArcelorMittal, aux spécialistes invités et aux autres personnes ressources d'échanger de façon sereine et efficace.
3. Le Comité peut émettre des avis, des propositions et des recommandations, qui sont adoptés par consensus (accord général entre les membres). Il n'y a donc pas de vote à majorité.
4. Le Comité n'étant pas décisionnel, aucun quorum n'est nécessaire pour tenir les rencontres.
5. La fréquence et les thématiques des rencontres sont déterminées par ArcelorMittal et le Comité, de façon collaborative, en fonction du plan de travail établi.
6. ArcelorMittal prépare des outils d'information vulgarisés et courts pour les rencontres, afin qu'ils servent de base aux échanges et aux discussions.
7. Entre les rencontres, ArcelorMittal tient les membres informés d'actualités pertinentes aux travaux du Comité.

8. Les comptes rendus sont préparés par une ressources indépendante et transmis aux membres dans les meilleurs délais après la rencontre. Les membres ont un mois pour soumettre leurs commentaires, au besoin. Après ce délai, le compte rendu est réputé adopté. En cas de commentaires majeurs, l'adoption du compte rendu pourrait être reportée à la rencontre suivante.
9. Une fois validés, les comptes rendus sont rendus publics par ArcelorMittal.
10. Le Comité peut admettre à ses rencontres des observateurs qui n'interviennent pas dans la discussion, sauf si les membres le désirent. Les membres de la communauté qui souhaitent assister aux rencontres à titre d'observateurs doivent se manifester auprès d'ArcelorMittal au minimum une semaine avant la rencontre.
11. Le Comité peut désigner un porte-parole pour faciliter les échanges avec l'entreprise et les communications avec les membres.
12. Les règles du Comité sont flexibles et consensuelles, et peuvent être ajustées au besoin.